MAIRIE DE LE FALGA

31540

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D 2022-34

Nombre de conseillers :
En exercice 11
Présents 9
Votants 11

L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Hélène DELMAS, Marie EMBRY Anne-Marie GRANZOTO et, Messieurs Johan ÉVADÉ, Philippe BUGAREL, Damien MONTAGNÉ.

Absents et excusés : Madame Stéphanie CÉRÈNE, et Monsieur Nicolas LESSIEUX
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration Isabelle COUTUREAU, Nicolas LESSIEUX a donné procuration à Johan EVADE
Convocation : 14/11/2022

Anaïs BERRAN LEBOSSE a été nommée secrétaire de la séance.

**OBJET : Désignation du correspondant incendie et secours de la commune de LE FALGA**

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1ère réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile dans la commune de LE FALGA, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20221119-D2022-34-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Cette désignation devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022, c'est-à-dire avant le 1er novembre2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

-**DÉSIGNER** le correspondant incendie et secours de la commune de LE FALGA

Madame Anaïs BERRAN LEBOSSE est désignée correspondant incendie et secours de la commune de LE FALGA

**La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

Pour extrait conforme, Le Maire, Isabelle COUTUREAU

MAIRIE du FALGA 31540

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20221119-D2022-34-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

MAIRIE DE LE FALGA
31540
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice 11
Présents 9
Votants 11

L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Hélène DELMAS, Marie EMBRY Anne-Marie GRANZOTO et, Messieurs Johan ÉVADÉ, Philippe BUGAREL, Damien MONTAGNÉ.

Absents et excusés : Madame Stéphanie CÉRÈNE, et Monsieur Nicolas LESSIEUX
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration Isabelle COUTUREAU, Nicolas LESSIEUX a donné procuration à Johan EVADE
Convocation : 14/11/2022

Anaïs BERRAN LEBOSSE a été nommée secrétaire de la séance.

**D 2022-35**

OBJET : Avis de la commune de LE FALGA suite à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois le 20 septembre 2022

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 112- 2022 en date du 20 septembre 2022 arrêtant le projet de PLUi de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois

Vu le projet de PLUi arrêté ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune de Le FALGA, membre de la de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois , peut émettre un avis sur les dispositions du règlement qui la concernent directement .**Madame le Maire détaille les pièces règlementaires du PLUi qui s'appliquent sur la commune :**

- Le règlement graphique (zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, agricoles, naturelles et à urbaniser (pièce 3-2 du dossier de PLUi arrêté) ;
- Les règles graphiques (règlement graphique) règlementant les hauteurs, implantations, emprises au sol et aspect extérieur des constructions selon les secteurs de la commune (pièce 3-3 du dossier de PLUi arrêté) ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de donner un avis :**

FAVORABLE aux dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUi arrêté avec les observations suivantes, dues à des erreurs de transcription graphique du bureau d'étude :

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20221119-D2022-35-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- **Observation 1** Remettre en zone Agricole les parcelles à Borio Longo A 136, A 137, A 138, A 354, A 472, A 470 classées en zone Ub1

- **Observation 2** Remettre en zone constructible Ub1 aux Lieux dits « Lasserre » et « Malaise , selon les contours de la carte communale du FALGA c'est à dire la totalité de la surface des parcelles « Lasserre » B507, « Malaise » B441, B438, B279

- **Observation 3**: Matérialiser graphiquement, la présence de chênes remarquables aux lieux dits « Bordeneuve » « Roquefort-Lanis» et « les Beautes ».

- **Observation 4 :** Toutes les zones classées « parcs et jardins » de la zone agricole associée à la trame verte et bleue doivent passer en « éléments relais de type boisement au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme »,dont la parcelle A 250

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférant à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,
Le Maire, Isabelle COUTUREAU

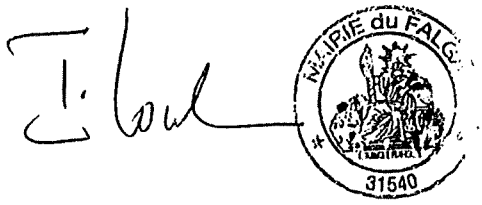


Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20221119-D2022-35-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

MAIRIE DE LE FALGA
31540
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice 11
Présents 9
Votants 11

L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Hélène DELMAS, Marie EMBRY Anne-Marie GRANZOTO et, Messieurs Johan ÉVADÉ, Philippe BUGAREL, Damien MONTAGNÉ.

Absents et excusés : Madame Stéphanie CÉRÈNE, et Monsieur Nicolas LESSIEUX
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration Isabelle COUTUREAU, Nicolas LESSIEUX a donné procuration à Johan EVADE
Convocation : 14/11/2022

Anaïs BERRAN LEBOSSE a été nommée secrétaire de la séance.

D 2022-36

## Rapport d'activité de la Communauté des Communes Lauragais Revel Sorèzois

-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
PREND ACTE du **Rapport d'activité de la Communauté des Communes Lauragais Revel Sorèzois 2021** tel que communiqué en amont à chaque conseiller par Madame le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,
Le Maire,
Isabelle COUTUREAU

MAIRIE du FALGA
31540

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20221119-D2022-36-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

MAIRIE DE LE FALGA
31540
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice 11
Présents 9
Votants 11

L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Hélène DELMAS, Marie EMBRY Anne-Marie GRANZOTO et, Messieurs Johan ÉVADÉ, Philippe BUGAREL, Damien MONTAGNÉ.

Absents et excusés : Madame Stéphanie CÉRÈNE, et Monsieur Nicolas LESSIEUX
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration Isabelle COUTUREAU, Nicolas LESSIEUX a donné procuration à Johan EVADE
Convocation : 14/11/2022

Anaïs BERRAN LEBOSSE a été nommée secrétaire de la séance.

**D 2022-37**

**Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABRÉGÉE AU 1er janvier 2023**

**Objet** : mise en place de la nomenclature M57 à compter du **1er janvier 2023.**

Madame le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20221119-D2022-37-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du **1er janvier 2023**.

**2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le budget annexe du lotissement de la commune du FALGA à compter du **1er janvier 2023**.

**Article 2** : autoriser le Maire à procéder, à compter du **1er janvier 2023**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 3** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme, Madame le Maire, Isabelle COUTUREAU

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20221119-D2022-37-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

MAIRIE DE LE FALGA
31540
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers** :

| | |
|---|---|
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Votants | 11 |

L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Hélène DELMAS, Marie EMBRY Anne-Marie GRANZOTO et, Messieurs Johan ÉVADÉ, Philippe BUGAREL, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés** : Madame Stéphanie CÉRÈNE, et Monsieur Nicolas LESSIEUX
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration Isabelle COUTUREAU, Nicolas LESSIEUX a donné procuration à Johan EVADE
**Convocation** : 14/11/2022

Anaïs BERRAN LEBOSSE a été nommée secrétaire de la séance.

**D 2022-38**

# MODIFICATION PRIX TERRAINS LASSERRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la vente des parcelles de Lasserre n'est pas allée à son terme, du fait du rejet du prêt par la banque à l'acquéreur.

-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de céder les terrains à 135 000 € .

**Cette délibération annule et remplace la délibération du11 juillet 2022 D2022-30**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,
Le Maire,
Isabelle COUTUREAU

MAIRIE du FALGA
31540

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20221119-D2022-38-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

MAIRIE DE LE FALGA
31540
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers** :
En exercice 11
Présents 9
Votants 11

L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Hélène DELMAS, Marie EMBRY Anne-Marie GRANZOTO et, Messieurs Johan ÉVADÉ, Philippe BUGAREL, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés** : Madame Stéphanie CÉRÈNE, et Monsieur Nicolas LESSIEUX
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration Isabelle COUTUREAU, Nicolas LESSIEUX a donné procuration à Johan EVADE
**Convocation** : 14/11/2022

Anaïs BERRAN LEBOSSE a été nommée secrétaire de la séance.

**D 2022-39**

## ATTRIBUTION SUBVENTION AU COLLECTIF LA VOIE EST LIBRE

Madame Hélène DELMAS Adjointe au Maire sollicite le conseil municipal pour un octroi de subvention à l'association « la voie est libre » afin de participer au recours en annulation du projet de l'autoroute A69, devant le tribunal.
Ouï son exposé et après délibération,, Madame le Maire sollicite le vote du Conseil Municipal.
4 abstentions
2 contre ( dont Madame le Maire )
5 pour
A la majorité, décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 50€ qui sera versé après avoir réuni les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,
Le Maire,
Isabelle COUTUREAU

MAIRIE du FALGA
31540

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20221119-D2022-39-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

MAIRIE DE LE FALGA
31540
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice 11
Présents 9
Votants 11

L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Hélène DELMAS, Marie EMBRY Anne-Marie GRANZOTO et, Messieurs Johan ÉVADÉ, Philippe BUGAREL, Damien MONTAGNÉ.

Absents et excusés : Madame Stéphanie CÉRÈNE, et Monsieur Nicolas LESSIEUX
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration Isabelle COUTUREAU, Nicolas LESSIEUX a donné procuration à Johan EVADE
Convocation : 14/11/2022

Anaïs BERRAN LEBOSSE a été nommée secrétaire de la séance.

## D 2022-40 ANNULE ET REMPLACE D 2022-39 POUR ERREUR MATÉRIELLE

# ATTRIBUTION SUBVENTION AU COLLECTIF LA VOIE EST LIBRE

Madame Hélène DELMAS Adjointe au Maire sollicite le conseil municipal pour un octroi de subvention à l'association « la voie est libre » afin de participer au recours en annulation du projet de l'autoroute A69, devant le tribunal.
Ouï son exposé et après délibération,, Madame le Maire sollicite le vote du Conseil pour ou contre l'octroi d'une subvention.
0 abstentions
6 contre ( dont Madame le Maire )
5 pour
Considérant le résultat du vote, la commune ne subventionnera pas l'association « la voie est libre ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

pour extrait conforme,
Le Maire,
Isabelle COUTUREAU

MAIRIE du FALGA
31540

Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20221119-D2022-40-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2022